

KBis Orange Caraïbe

La vérité, c'est de chercher toujours la vérité

Lors de la séance du CSE du 27 octobre 2021, la CFE CGC avait interpellé la Direction à travers une déclaration relative à la lecture du KBis d'Orange Caraïbe.

■ Réponse de la Direction :

Bonjour,

Nous faisons suite à la déclaration préalable de la CFE-CGC lors du CSE du 27 octobre 2021 et aux questions concernant la mise à jour du KBis de la filiale Orange Caraïbe SA.

Pour rappel, la filiale Orange Caraïbe SA a été condamnée à verser une amende à Digicel suite à la décision de la Cour d'appel de Paris du 17 juin 2020. Aussi, la quote-part de cette amende relevant de la responsabilité d'Orange Caraïbe a été comptabilisée dans les comptes sociaux au 31 décembre 2020. La charge ainsi supportée a impacté le résultat net de l'entreprise avec un déficit à la fin de l'exercice comptable.

Par cet effet, les Capitaux Propres de l'entreprise sont donc devenus inférieurs à la moitié du Capital Social. C'est bien la mention qui figure sur le KBis auquel vous faites référence.

Ces écritures ne relèvent donc pas d'une stratégie fiscale et ne sont aucunement liées au rapprochement entre la filiale Orange Caraïbe SA et Orange SA. Elles sont simplement la conséquence de la comptabilisation de l'amende qu'Orange a été condamnée à payer à Digicel.

Pour votre complète information, cette situation temporaire n'a aucune incidence sur la continuité d'activité d'Orange Caraïbe SA.

■ Déclaration au CSE du 27 octobre :

Bonjour M. le Président,

Les salariés d'Orange Caraïbe, nous ont interpellé, car très inquiet à la suite de la lecture du KBis. Il y apparaît sur le KBis de la filiale d'Orange Caraïbe, depuis le 28/06/21 cette information : **Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social.**

Vu de notre côté, cette information précise que l'entreprise OCA a fait des pertes supérieures à la moitié de son capital au sens du plan de comptabilité français et de la fiscalité française. Sauf erreur de notre part, nous sommes en intégration fiscale et débiteurs à 100% donc garant de la pérennité de cette activité.

S'agit-il juste d'écritures comptables sur des prix de transfert qui génèrent la perte, sans doute pour des considérations locales sur la défiscalisation des investissements dans les DOM ? Cela peut-il sans doute aussi avoir une incidence sur la valeur de l'actif au moment de la fusion et éviter la création d'un actif immatériel soumis à l'IS ?

Ou est-ce une stratégie de façon à vider OCA est en faire une coquille vide afin de faciliter **une fusion avec OSA** en rendant celle-ci moins onéreuse ?

Merci pour vos réponses M. Le Président.

Merci encore pour votre confiance ! Nous travaillerons dur pour en être dignes.

N'hésitez pas de contacter vos élus, ainsi que vos représentants locaux pour de plus amples informations.

